

APPEL À MANIFESTION D'INTÉRÊT POUR UN TITRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CASIERS  
GOURMANDS DES HALLES DE LAVAL ;

CONDITIONS DE CONSULTATION ET PRÉSENTATION DU PROJET

SOMMAIRE :

- I. Propriétaire du domaine- Gestionnaire des Halles de Laval
- II. Autorité en charge de l'attribution et de la délivrance du titre
- III. Procédure applicable
- IV. Description de l'ensemble immobilier
- V. Description du projet
- VI. Droit de place- Occupant
- VII. Régime de l'occupation
- VIII. Visite du site
- IX. Pièces à fournir pour candidater
- X. Renseignements complémentaires
- XI. Modalités et date de dépôt des demandes
- XII. Audition des candidats
- XIII. Négociation
- XIV. Critères d'attribution du stand
- XV. Calendrier de la procédure
- XVI. Déclaration sans suite
- XVII. Pièces à fournir par l'attributaire
- XVIII. Règlementation
- XIX. Recours
- XX. Dispositions diverses

## I. Propriétaire du domaine- Gestionnaire des Halles de Laval

Les Halles de Laval sont situées sur le domaine public de :

### **Ville de Laval**

Hôtel de Ville  
Place du 11 novembre à Laval  
53000 Laval

La gestion des halles de Laval est assurée, en vertu d'une concession de travaux, par :

### **SPL Laval Mayenne Aménagements**

Maison des Entreprises  
18, place de la Gare  
53000 Laval  
RCS Laval : 799 245 709

## II. Autorité en charge de l'attribution et de la délivrance du titre

Le titre d'occupation est attribué par la SPL LMA, après consultation de la commission municipale des Halles de Laval et autorisation de délivrance de celui-ci par la Ville de Laval.

Le titre d'occupation accordé à l'attributaire est conclu avec la SPL LMA, gestionnaire des Halles.

## III. Procédure applicable

Le présent appel à manifestation d'intérêt est conduit en application de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente procédure est ouverte à tout candidat potentiellement intéressé par l'exploitation de casiers alimentaires réfrigérés et connectés implantés au cœur des Halles de Laval.

## IV. Description de l'ensemble immobilier

L'ensemble immobilier concerné par le présent appel à projet est situé au sein des Halles de Laval, rue de Strasbourg, en plein cœur du centre-ville.

Les casiers mis à disposition se situent dans un local d'environ **15 m<sup>2</sup>**. Cet espace, abrité et sécurisé, bénéficie d'un accès au dos des Halles et d'une excellente visibilité au sein d'un environnement commerçant dynamique.

Ce local accueille un dispositif complet de distribution alimentaire autonome comprenant :

- **3 modules réfrigérés (froid positif) de 12 casiers chacun, soit 36 casiers au total ;**
- **1 borne connectée universelle** permettant la commande, le paiement dématérialisé et le pilotage de l'ensemble du dispositif.

Le local est accessible au public de **6h à 22h** (horaires pouvant être adaptés selon le projet retenu). L'exploitant disposera d'un accès étendu pour les opérations d'approvisionnement, de nettoyage, de maintenance et de réassort.

L'emplacement bénéficie :

- d'un flux piéton important et d'une forte fréquentation quotidienne ;
- d'une situation stratégique au cœur du centre-ville ;
- d'un accès facilité pour les livraisons grâce aux emplacements situés rue de Strasbourg.

Les prestations suivantes sont intégrées au sein de la redevance d'occupation :

- L'abonnement et la consommation électrique du local et des équipements ;
- la connexion internet ;
- l'abonnement à la console de gestion des casiers ;
- le ménage du local ;
- la taxe foncière ;
- les prestations du gestionnaire des Halles.

Le local est mis à disposition dans le cadre d'une **Convention d'Occupation Temporaire du domaine public**, conclue pour une durée d'un an renouvelable, conformément au règlement des Halles de Laval.

## V. Description du projet

La SPL Laval Mayenne Aménagements souhaite confier à un opérateur unique l'exploitation d'un dispositif de distribution alimentaire autonome installé au sein du local décrit ci-dessus.

Le projet repose sur la mise à disposition des équipements suivants :

- **3 modules réfrigérés (froid positif) de 12 casiers chacun, soit 36 casiers au total ;**
- **1 borne connectée universelle** permettant la commande, le paiement dématérialisé et le pilotage du dispositif.

Les casiers sont adaptés à la distribution de produits alimentaires conditionnés.

La borne connectée permet notamment ;

- le paiement dématérialisé,
- la gestion multi-achats,
- la gestion des promotions,
- la gestion des stocks,
- le suivi des dates limites de consommation,
- le pilotage à distance des ventes.

L'exploitation sera confiée à un **interlocuteur unique**, qui pourra :

- exploiter directement tout ou partie des casiers ;
- développer une offre multi-marques ou multi-producteurs.

L'offre proposée devra :

- être qualitative ;
- s'inscrire en complémentarité avec les commerces déjà présents au sein des Halles ;
- contribuer à enrichir l'offre alimentaire et l'attractivité des Halles de Laval.

Le projet pourra intégrer ou non, des partenariats avec les commerçants présents au sein des Halles, des producteurs ou commerçants locaux, ainsi que des animations commerciales ou événementielles destinées à dynamiser le site et à participer activement à la vie des Halles.

## VI. Droit de place- Occupant

Type de contrat : Autorisation d'Occupation Temporaire d'une durée d'un an, renouvelable 12 fois.

Conditions financières : Redevance d'occupation mensuelle : 600 € HT.

Charges incluses dans le loyer :

- Taxe foncière,
- Gestionnaire des Halles,
- Connexion internet,
- Électricité et abonnement,
- Ménage du local,

- Les casiers
- Logiciel de fonctionnement des casiers.

Charges non incluses :

- Nettoyage des casiers (intérieur et extérieur)

Un dépôt de garantie équivalent à un mois de redevance d'occupation hors taxe sera demandé à la signature de la convention.

## **VII. Régime de l'occupation**

Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques, la SPL LMA conclura avec l'attributaire du stand une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation des casiers gourmands au sein des Halles de Laval.

L'occupation du domaine est régie par les conditions essentielles suivantes :

- Durée : la convention est conclue pour une durée an,
- Renouvellement : la convention est renouvelable, dans la limite de 12 ans,
- État des lieux d'entrée et de sortie,
- Respect de la réglementation régissant l'activité (hygiène et sécurité, etc),
- Entretien courant des casiers réalisé par le titulaire (nettoyage, etc),
- Conditions d'affichage, de publicité et de communication,
- Résiliation anticipée en cas de faute ou de non-respect du règlement intérieur des Halles de Laval.

## **VIII. Visite du site**

Les porteurs de projet qui le souhaitent peuvent solliciter une visite du site avant le dépôt de leur candidature. Cette visite permettra notamment :

- De découvrir l'emplacement des casiers au sein des Halles de Laval,
- D'échanger sur les modalités d'exploitation.

Les demandes de visite devront être adressées à : Claire WAROT, capitaine des Halles de Laval à [claire.warot@hallesdelaval.fr](mailto:claire.warot@hallesdelaval.fr)

Les visites seront organisées sur rendez-vous, avant le 26 mai 2026.

## **IX. Pièces à fournir pour candidater**

Tout candidat intéressé par le présent appel à manifestation d'intérêt devra fournir un dossier comprenant les documents suivants :

- L'identité et le statut du candidat (auto-entreprise, société dédiée, etc).  
En cas de projet comprenant plusieurs intervenants, la désignation du candidat fait également ressortir le représentant légal de la structure candidate,
- Présentation du projet de concept et l'expérience du candidat dans le domaine,
- La structure identifiée pour porter l'autorisation.
- La description du projet, comprenant la démarche environnementale (origine des produits, déchets produits, etc),
- La proposition d'offre (produits, prix, carte, positionnement, origine, labels, etc),
- Le bilan financier prévisionnel et le plan de financement,
- Tout visuel permettant d'apprécier la qualité de la proposition (produit, etc).

En l'absence d'un document, la SPL Laval Mayenne Aménagements pourra soit :

- Eliminer la candidature, celle-ci étant considérée comme irrégulière,
- Procéder à une phase de régularisation. En cas de régularisation, celle-ci est effectuée auprès de tous les candidats dont le dossier est constaté comme étant incomplet.

#### **X. Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui serait nécessaire à l'étude du dossier, chaque personne intéressée pourra adresser des questions écrites par courriel à l'adresse suivante : [claire.warot@hallesdelaval.fr](mailto:claire.warot@hallesdelaval.fr)

La SPL LMA répondra à l'ensemble des questions exclusivement de manière écrite. Il ne sera répondu à aucune question orale.

#### **XI. Modalités et date de dépôt des demandes**

Les personnes intéressées par cet appel à manifestation d'intérêt doivent déposer leur candidature au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2026 à 12h00.

Les candidatures sont déposées soit :

- Par voie électronique à l'adresse suivante : [claire.warot@hallesdelaval.fr](mailto:claire.warot@hallesdelaval.fr)
- Par voie papier : SPL LMA- Maison des Entreprises- 18, place de la Gare à Laval (53000). Remise en main propre au 5<sup>e</sup> étage)

#### **XII. Audition des candidats**

À l'issue de l'analyse des dossiers, les candidats pourront être invités à présenter leur projet lors d'une audition devant la commission des Halles de Laval.

Cette audition permettra notamment de :

- préciser le concept proposé,
- présenter l'organisation opérationnelle
- échanger sur le modèle économique,
- répondre aux questions du jury.

Les candidats pourront, s'ils le souhaitent, présenter leur projet sous forme de support de présentation (5 à 10 minutes)

#### **XIII. Négociation**

À l'issue des auditions, la SPL Laval Mayenne Aménagements pourra engager une phase de négociation avec les candidats afin d'envisager :

- L'adaptation du contenu de la proposition (produits proposés, etc),
- La transmission de documents complémentaires permettant d'apprécier la candidature,
- La communication de toute précision nécessaire à l'appréhension de la candidature.

Cette phase de négociation est facultative, la SPL LMA se réservant la possibilité d'attribuer le stand après première analyse des candidatures

La phase de négociation aura un caractère écrit. Pour ce faire, les candidats sont invités à identifier, au sein de leur candidature, les coordonnées complètes de la personne à contacter à cette fin (nom, prénom, adresse électronique).

À l'issue de la négociation, les candidatures font l'objet d'un classement final par application des critères déterminés à l'article 14, afin de désigner l'attributaire du stand.

#### **XIV. Critères d'attribution**

L'exploitation des casiers sera attribuée au candidat présentant le dossier considéré comme le plus avantageux à l'aune des critères d'analyse suivants :

- Qualité du concept (originalité, adaptation au contexte des halles, etc),
- Qualité de l'organisation proposée pour la gestion des casiers (gestion des approvisionnements, suivi des dates limites de consommation, continuité d'exploitation, etc),
- Diversité de l'offre,
- Expérience du candidat,
- Démarche environnementale,
- Capacité financière / structure du modèle économique proposé,
- Complémentarité avec les commerçants en place.

#### **XV. Calendrier de la procédure**

Publication de l'appel à projet :	mai 2026,
Visite possible avant le :	26 mai 2026
Date limite de dépôt des candidatures :	1 <sup>er</sup> juin 2026
Analyse des dossiers :	juin 2026
Audition des candidats (si réalisée) :	juin 2026
Choix du lauréat :	juin 2026
Signature de la convention :	été 2026
Mise en service prévisionnelle :	été 2026

#### **XVI. Déclaration sans suite**

La SPL Laval Mayenne Aménagements se réserve la possibilité de ne pas donner suite au présent appel à manifestation d'intérêt.

#### **XVII. Pièces à fournir par l'attributaire**

Pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public, l'attributaire devra fournir les pièces complémentaires suivantes :

- Les autorisations administratives permettant l'exercice de l'activité,
- La preuve de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (extrait Kbis, attestation d'inscription, etc),
- L'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les activités conduites au sein des Halles de Laval,
- L'attestation d'assurance dommages aux biens couvrant la mise à disposition de l'emplacement au sein des Halles de Laval, ainsi que le matériel mis à disposition (casiers, etc).

#### **XVIII. Règlementation**

Le droit de place applicable pour les casiers sera approuvé par délibération du conseil municipal de la Ville de Laval.

#### **XIX. Recours**

Le tribunal compétent pour connaître d'un éventuel recours en matière de contrats de la commande publique et de convention portant autorisation d'occupation du domaine public est le Tribunal Administratif de Nantes

(6, allée de la Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex - Tél : 02.55.10.10.02 - Courriel : [greffe.ta-nantes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nantes@juradm.fr)).

## **XX. Dispositions diverses**

Les dispositions complémentaires sont applicables pour l'exécution de la présente procédure :

- Les candidats s'engagent à maintenir leur candidature au minimum 90 jours à compter de leur dépôt,
- Les données personnelles collectées en exécution du présent appel à manifestation d'intérêt ne font l'objet d'aucune autre utilisation,
- Aucune indemnisation ne sera versée aux candidats.